



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE HAUTE-SAÔNE

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
B.P. 389 – 70014 VESOUL Cedex
téléphone :03 63 37 92 00
télécopie :03 63 37 92 02
courriel : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr

RIV1-1

- FEUILLET A -

TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

cours d'eau - canal - fossé
zone humide - zone inondable

FORMULAIRE PRELEMINAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM Prénom - Raison sociale :

Adresse :

Tél fixe:

Portable :

n° SIRET :

Courriel :

@

LE DEMANDEUR DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT COMPÉTENT POUR INTERVENIR

Êtes-vous propriétaire riverain du milieu aquatique :

oui

non

Sinon, quel statut juridique vous autorise à intervenir :

association foncière ou de propriétaires riverains

Communauté de commune ou Syndicat ayant compétence en « travaux en rivière »

Commune (ou groupement) se substituant au riverain (autorisation écrite du propriétaire riverain)

Dans ces cas, Les travaux menés par les com-com, syndicats etc. doivent faire l'objet d'une demande de DIG

(dossier complémentaire)

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune(s) :

Lieu(x)-dit(s) :

Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s) :

Autre désignation (Coupe, Coord. GPS)

3. STATUT DU MILIEU AQUATIQUE CONCERNÉ (fossé, cours d'eau, zone humide)

Si votre projet concerne un milieu aquatique, vérifier son statut sur les cartes officielles départementales :

➤ **Cartographie des cours d'eau de Haute-Saône** sur le site internet de la DDT :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau>

Selon cette carte, l'écoulement

est un cours d'eau

n'est pas un cours d'eau

est indéterminé

ne figure pas sur la carte

Nom du milieu aquatique si connu :

➤ **Cartographie des zones humides de Haute-Saône** sur le site internet de la DDT :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau>

Selon cette carte, la zone est potentiellement une Zone Humide

oui

non

Cette carte n'est qu'indicative, une expertise de terrain sera nécessaire.

4. PRÉSENTATION DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Travail manuel :) Grappin Travail mécanique (Engin type pelleuse)

Longueur de cours d'eau concernée (ml) :

Largeur moyenne cours d'eau (ml) :

Surface approximative de terrain concerné (m²)

Descriptif : objectifs des travaux, méthodes employée, période envisagée des travaux.

5. JUSTIFICATION DES TRAVAUX

Pourquoi ces travaux ? : Risque d'inondation (débordement) Risque érosion/effondrement de berge, route, etc.

Dangereux des ouvrages Exploitation (forestière, élevage, culture ...) Obligation réglementaire

Autre :

Quelles sont les causes ? : Encombrement cours d'eau Ouvrage sous-dimensionné Accès inexistant

Rejet polluant chronique Problème en amont ou en aval du site Décision réglementaire

Autre :

PROCÉDURE D'URGENCE :

En cas de risque grave et imminent pour les biens et les personnes (habitations, routes, ...) suite à un événement exceptionnel (tempête, inondation, accident, ...), et après accord de la DDT (voire une visite de terrain), une situation d'urgence pourra être décrétée. Dans ce cas seuls les formulaires A et B sont à renseigner avec les mesures de conservation des espèces aquatiques si besoin.

6. DATE ET DURÉE DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

Durée approximative des travaux :

Si connue, date et nature de la précédente intervention sur ce milieu aquatique :

Fait à

le

Signature du demandeur

2A : PROTECTION DE BERGE - Rubriques 3.1.5.0. et 3.1.4.0.

Technique employée et linéaire concerné par la technique (en longueur de rive cumulée) :

enrochement/gabion (m) Mixte (m) Autre :

végétal vivant (m) - Espèces utilisées :

végétal non vivant* (m) - Technique utilisée :

***Végétal non vivant = Pieux, fascinage etc. tout végétal protégeant mécaniquement la berge sans prendre racine**

Longueur totale de protection de berge existante mise en place par le demandeur (ml) :

➔ **Préciser les tronçons de cours d'eau sur lesquels des protections de berge existent déjà sur l'extrait de carte IGN à joindre au formulaire.**

Type d'aménagement – Technique employée

Prescriptions à suivre

N0	Aménagement Hors de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Utilisation d'essences locales (Aulnes, Saules) ➔ Aucune modification de pente et hauteur de berge ➔ Maintien de la continuité de la berge ➔ Interv. hors d'eau (assec naturel/au dessus ligne d'eau) ➔ Aucune modification des habitats (souches, sous-berges) ➔ Pas d'engin dans le cours d'eau ➔ Protection sur place sans correction d'encoche d'érosion
	<input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante < 20m <input type="checkbox"/> Plantation de végétaux <u>vivants</u> <input type="checkbox"/> sur rive <input type="checkbox"/> en berge <input type="checkbox"/> en pied de berge	

N1	<input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante < 200 m <input type="checkbox"/> Plantation de végétaux <u>vivants</u> avec : <input type="checkbox"/> Modif. des habitats (souches, sous-berges) <input type="checkbox"/> Travail en eau ou en assec artificiel	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Travaux à justifier impérativement ➔ Maintien de la continuité de la berge ➔ Maintien du profil en travers ➔ Aucune réduction de la section d'écoulement ➔ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
-----------	--	---

N2	Protection de berge < 200 m avec : <input type="checkbox"/> Talutage des berges – Modif pente/hauteur <input type="checkbox"/> Modif du profil en travers du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Compléter le dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau)
	<input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante > 200 m	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procédure d'autorisation loi sur l'eau

➔ Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.

➔ Si évacuation sans régilage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :